

SÉANCE du mardi 21 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 15 juillet 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mardi 21 juillet 2020 à 20h30 à l'espace Saint-Pierre, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoir : 8 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. BIJEARD - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. GAUDION - Mme PIERA - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. LECOMTE à M. GAUDUBOIS - M. LEFEVRE à Mme LUDMANN - Mme MAUPAS à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BOUTEMY à Mme LOISELEUR - M. BARON à M. BIJEARD - Mme REYNAL à M. GEOFFROY - Mme BENOIST à Mme AUNOS - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - **Absents :** 0 - **Absents excusés :** 0 - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 22 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Révision

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1801,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration des Grandes Orgues ont débuté en 2018,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2019 à 2021,

Considérant qu'il a été inscrit 400 000 euros de crédit de paiement au budget primitif 2020, il a lieu de modifier l'autorisation de programme et les crédits ouverts sur 2020 et 2021.

Il convient de réajuster cette opération en dépenses et en recettes.

	DEPENSES		RECETTES	
	Ancienne situation	Nouvelle situation	Ancienne situation	Nouvelle situation
2018	31 909,62 €	31 909,62 €		
2019	170 851,04 €	170 851,04 €		
2020	400 000,00 €	600 000,00 €	445 000,00 €	482 302,00 €
2021	497 239,34 €	350 000,00 €	350 000,00 €	444 329,28 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juillet 2020

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/324 du budget de la Ville.

Les recettes sont inscrites aux comptes 10 251/01 (Dons et legs), 1322/324 (Région), 1323/324 (Département), 1388/324 (DRAC).

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.


 Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mardi 21 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 15 juillet 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mardi 21 juillet 2020 à 20h30 à l'espace Saint-Pierre, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoir : 8 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. BIJEARD - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. GAUDION - Mme PIERA - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. LECOMTE à M. GAUDUBOIS - M. LEFEVRE à Mme LUDMANN - Mme MAUPAS à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BOUTEMY à Mme LOISELEUR - M. BARON à M. BIJEARD - Mme REYNAL à M. GEOFFROY - Mme BENOIST à Mme AUNOS - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - **Absents :** 0 - **Absents excusés :** 0 - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 23 - AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echange Multimodal (PEM) - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 17 juillet 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2020 et les travaux du PEM débuteront en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022. Le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier de création d'un Pôle d'Echange Multimodal s'élève à 3 301 296 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020, 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 3 301 296 € TTC concernés.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a voté le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 3 302 000 euros,
CP 2020 : 120 000 euros,
CP 2021 : 1 944 000 euros,
CP 2022 : 1 238 000 euros.

- a décidé que le plan de financement potentiel de l'opération s'établit comme suit :

FCTVA : 451 383 euros,

Autofinancement : 832 839 euros,

Subventions : 2 017 778 euros.

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

- a décidé que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2315/822 du budget de la Ville.



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

SÉANCE du mardi 21 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 15 juillet 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mardi 21 juillet 2020 à 20h30 à l'espace Saint-Pierre, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoir : 8 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. BIJEARD - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. GAUDION - Mme PIERA - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. LECOMTE à M. GAUDUBOIS - M. LEFEVRE à Mme LUDMANN - Mme MAUPAS à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BOUTEMY à Mme LOISELEUR - M. BARON à M. BIJEARD - Mme REYNAL à M. GEOFFROY - Mme BENOIST à Mme AUNOS - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - **Absents :** 0 - **Absents excusés :** 0 - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 24 - AP/CP n° 2002 BP VILLE - Schéma d'aménagement ORDENER Phase 1 et 2 - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 17 juillet 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2020 et le début des travaux est prévu en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2025. Le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier du schéma d'aménagement du quartier Ordener – Phase 1 et 2 s'élève à 4 020 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 4 020 000 € TTC concernés.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST par le pouvoir donné à Mme AUNOS, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY),

- a voté le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 4 020 000 euros,

CP 2020 : 120 000 euros,

CP 2021 : 1 900 000 euros,

CP 2022 : 500 000 euros,

CP 2023 : 500 000 euros,

CP 2024 : 500 000 euros,

CP 2025 : 500 000 euros.

- a décidé que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- a décidé que le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA : 549 534 euros,
Autofinancement : 2 761 668 euros,
Subventions : 708 798 euros.

Les demandes de participation de la phase 2 sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2315/90 du budget de la Ville.



P. Loiseleur
Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mardi 21 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 15 juillet 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mardi 21 juillet 2020 à 20h30 à l'espace Saint-Pierre, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoir : 8 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. BIJEARD - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. GAUDION - Mme PIERA - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. LECOMTE à M. GAUDUBOIS - M. LEFEVRE à Mme LUDMANN - Mme MAUPAS à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BOUTEMY à Mme LOISELEUR - M. BARON à M. BIJEARD - Mme REYNAL à M. GEOFFROY - Mme BENOIST à Mme AUNOS - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - **Absents :** 0 - **Absents excusés :** 0 - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 25 - AP/CP n° ASS2001 BP ASSAINISSEMENT - Diagnostic réseau assainissement - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 17 juillet 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2020 et le début des travaux est prévu en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022. Le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier du diagnostic du réseau d'assainissement s'élève à 540 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020, 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 540 000 € TTC concernés.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a voté le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 540 000 euros,
CP 2020 : 108 000 euros,
CP 2021 : 216 000 euros,
CP 2022 : 216 000 euros.


- a décidé que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,

- a décidé que le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA : 73 818 euros,
Autofinancement : 90 000 euros,
Subventions : 376 182 euros.

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2031 du budget d'Assainissement.



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

SÉANCE du mardi 21 juillet 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 15 juillet 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mardi 21 juillet 2020 à 20h30 à l'espace Saint-Pierre, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoir : 8 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - Mme BALOSSIER - M. BIJEARD - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. GAUDION - Mme PIERA - Mme GLASTRA - M. DIEDRICH - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. LECOMTE à M. GAUDUBOIS - M. LEFEVRE à Mme LUDMANN - Mme MAUPAS à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BOUTEMY à Mme LOISELEUR - M. BARON à M. BIJEARD - Mme REYNAL à M. GEOFFROY - Mme BENOIST à Mme AUNOS - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR - **Absents :** 0 - **Absents excusés :** 0 - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 26 - AP/CP n° ASS2002 BP ASSAINISSEMENT - Schéma de gestion des eaux pluviales - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 17 juillet 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2020 et le début des travaux est prévu en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022. Le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier du schéma de gestion des eaux pluviales s'élève à 210 000 € TTC.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020, 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2020, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 210 000 € TTC concernés.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a voté le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 210 000 euros,
CP 2020 : 42 000 euros,
CP 2021 : 126 000 euros,
CP 2022 : 42 000 euros.

- a décidé que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,

- a décidé que le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA : 28 707 euros,
Autofinancement : 35 000 euros,
Subventions : 146 293 euros.

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2031 du budget d'Assainissement.



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis